PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 87/297 DU 10/06/87 ;
Portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

(/u l'Ordonnance n° 12/87 du 30 Avril 1987 modifiée, portant approbation d'une Convention de prêt d'un montant global de l'équivalent en ECU de 3.883.650 de dollars US, n'excédant pas 4.800.000 ECU, conclue entre la République Populaire du Congo et la Société pour l'Expansion des Exportations (S.E.E.) ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Délégation est donnée au Ministre des Finances et du Budget pour signer un prêt de l'équivalent en ECU de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE (3.883.650) dollars US.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 10 Juin 1987

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-